

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE -----

Séance du 16 décembre 2011
(convocation du 5 décembre 2011)

Aujourd'hui Vendredi Seize Décembre Deux Mil Onze à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, M. DELAUX Stéphan, Mlle DELTIMPLE Nathalie, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, M. EGRON Jean-François, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, M. MANGON Jacques, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PARCELIER Muriel, M. PENEL Gilles, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. REIFFERS Josy, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUYEYRE Matthieu, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. JUPPE Alain à M. DUCHENE Michel à partir de 12 h 15
M. BENOIT Jean-Jacques à M. DUBOS Gérard à partir de 12 h 00
Mme CURVALE Laure à M. CHAUSSET Gérard jusqu'à 9 h 45
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. DUPRAT Christophe
M. GAUTE Jean-Michel à M. DAVID Jean-Louis
M. GELLE Thierry à M. CAZABONNE Alain
M. LABISTE Bernard à M. FREYGEFOND Ludovic à partir de 11 h 00
M. LAMAISON Serge à M. MAURRAS Franck à jusqu'à 10 h 40
M. PIERRE Maurice à M. TURON Jean-Pierre à partir de 12 h 00
M. SAINTE-MARIE Michel à M. ANZIANI Alain jusqu'à 10 h 10
Mme LACUEY Conchita à M. COUTURIER Jean-Louis jusqu'à 10 h 50
M. SOUBABERE Pierre à M. HERITIE Michel
Mme. TERRAZA Brigitte à Mme. DE FRANCOIS Béatrice
Mme BONNEFOY Christine à M. GARNIER Jean-Paul jusqu'à 10 h 40
M. BONNIN Jean-Jacques à M. DUART Patrick jusqu'à 11 h 50
M. BOUSQUET Ludovic à M. MANGON Jacques
Mme. CAZALET Anne-Marie à Mme. COLLET Brigitte
Mme COUTANCEAU Emilie à Mme BOST Christine à partir de 12 h 00
Mme. DELATTRE Nathalie à M. DELAUX Stéphan
Mme DELTIMPLE Nathalie à Mme FAORO Michèle jusqu'à 11 h 00
M. DOUGADOS Daniel à M. BAUDRY Claude de 10 h 30 à 12 h 00
M. DUART Patrick à M. BONNIN Jean-Jacques à partir de 11 h 50
Mlle. EL KHADIR Samira à M. MOULINIER Maxime
Mme. FOURCADE Paulette à M. TOUZEAU Jean
M. GUICHEBAROU Jean-Claude à M. PUJOL Patrick à partir de 11 h 50
M. GUICHOUX Jacques à Mme BALLOT Chantal à partir de 12 h 00
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. TRIJOLET Thierry jusqu'à 10 h 30
M. GUYOMARC'H Jean-Pierre à Mme. BREZILLON Anne
Mme. HAYE Isabelle à M. HURMIC Pierre
M. JUNCA Bernard à M. BOBET Patrick à partir de 12 h 00
Mme. LAURENT Wanda à M. ROBERT Fabien
M. LOTHAIRE Pierre à Mme. DESSERTINE Laurence
M. MAURIN Vincent à M. GUICHARD Max
M. MOGA Alain à Mme. LIRE Marie Françoise
M. PAILLART Vincent à M. AMBRY Stéphane
Mme PIAZZA Arielle à M. QUANCARD Denis jusqu'à 9 h 45
M. PEREZ Jean-Michel à Mme. DIEZ Martine
M. REIFFERS Josy à Mme TOUTON Elisabeth jusqu'à 10 h 40
Mme. SAINT-ORICE Nicole à M. SOLARI Joël
M. SENE Malick à M. DAVID Alain
M. SIBE Maxime à M. SOUBIRAN Claude
Mme WALRYCK Anne à M. GAUZERE Jean-Marc à partir de 12 h 00

LA SEANCE EST OUVERTE

**Accord cadre Prestations de formation en intra pour les besoins de la
Communauté Urbaine de Bordeaux : lot 2 "management", lot 4 "affaires
juridiques", lot 7 "informatique et systèmes d'information", lot 9 "sécurité des
agents au travail", lot 10 "conduite d'engins divers-permis divers", lot 13
"développement local" - Avenant n°1 - Décision - A utorisation**

Monsieur GAÜZERE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Par un accord cadre n°AC08004R et AC08005R et AC08 007R à AC08017R lancé le 3 décembre 2008 et relatif aux « Prestations de formation en intra pour les besoins de la Communauté Urbaine de Bordeaux », la Communauté Urbaine de Bordeaux a sélectionné les titulaires de l'accord cadre.

Cet accord cadre sans minimum ni maximum s'exécute par des marchés subséquents sous forme de marchés à procédure adaptée de l'article 30 du Code des marchés publics.

Sa durée est de un an renouvelable trois fois.

Les candidats ont été jugés, notamment sur le critère prix, pour lequel a été pris en compte le montant d'une journée de formation.

Ce montant figurant dans l'offre des candidats tient lieu de montant plafond pour la remise des offres des marchés subséquents.

L'article 8.2 du Cahier des Clauses Particulières de l'accord cadre prévoit les modalités de révisions de ce prix plafond annuellement.

Afin d'éviter la confusion entre le prix plafond de l'accord cadre qui est révisable et le prix des marchés subséquents qui est ferme et définitif, il convient de préciser les termes de l'article 8.2.2 du Cahier des Clauses Particulières de l'accord cadre ainsi :

« le mois n étant le mois de remise des factures » est remplacé par « le mois n étant le mois précédent celui au cours duquel commence la période de reconduction concernée, soit le 1er décembre 2011 » et ce, pour la dernière année d'exécution du marché.

Il est également rappelé à l'opérateur économique qu'il doit tenir compte de cette révision dans le prix proposé dans le marché subséquent.

Celui-ci ne pouvant dépasser le coût/jour du bordereau des prix de l'accord cadre révisé.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics, et notamment ses articles 18, 20, 30 et 76,

Vu le projet d'avenant mis à disposition des élus communautaires en application des articles 2121-12 et 2121-13 du Code Général des collectivités territoriales,

et après avoir entendu le rapport de présentation,

CONSIDERANT :

- Qu'afin de tenir compte des variations économiques, il est nécessaire de conclure un avenant n°1 à l'accord cadre relatif aux prestations de formation en intra pour les besoins de la Communauté Urbaine de Bordeaux, concernant les lots 2, 4, 7, 9, 10 et 13 au titre de l'année 2012.
- Que cet avenant n'a ni pour objet, ni pour effet de bouleverser l'économie du marché initial,

DECIDE

ARTICLE 1 : Les termes du projet d'avenant à l'accord cadre relatif aux prestations de formation en intra pour les besoins de la Communauté Urbaine de Bordeaux de formation, ci-annexé, sont adoptés.

ARTICLE 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer les avenants à intervenir avec les sociétés titulaires des lots précités, à savoir : - pour le lot 2 : OBJECTIF PARTENAIRE, ALLIANCE, CNFPT, THEATRE SUR MESURE, TERRITOIRE RH, IDEC, - pour le lot 4 : CNFPT, JURISPROJET, OBEA, MB FORMATION, FACTEA, ACP, - pour le lot 7 : VAELIA,

SYNERTEC, IP FORM, IMC, ADHARA, AFIB, GIC/FO, -pour le lot 9 : GIC/FO, ADPCG, GUERIN FORMATION, DEKRA, VH CONSULTANT, UDPS, - pour le lot 10 : IFTIM/ESTEVE, FAUVEL, ECF, CITY PRO, GIC/FO, SECURIGESTES et – pour le lot 13 : CNFPT, EFE, ADFIRMO, GROUPE MONITEUR, TERRITOIRES RH, MB FORMATION

ARTICLE 3 : La dépense résultant du présent accord cadre sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet, au budget principal de l'exercice en cours,

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 16 décembre 2011,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE 20 DÉCEMBRE 2011</p> <p>PUBLIÉ LE : 20 DÉCEMBRE 2011</p>

M. JEAN-MARC GAÜZERE